Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_139-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_139 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION 2026/2030 - APPROBATION

(Rapporteur : VINET Liliane)

***VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles,*

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),*

***VU** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,*

***VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,*

***VU** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,*

***VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),*

***VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille et Vilaine en date du 06 novembre 2015 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Convention Territoriale Globale (CTG),*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_139-DE

Chers collègues,

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté
La branche « Famille » est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Elle mobilise l'ensemble des ressources du territoire et renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarités d'interventions.

La Ctg se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et une commune (ou communauté de communes), en l'occurrence Saint -Grégoire qui bénéficie d'une convention communale.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires qui dégage les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Plusieurs comités techniques ont eu lieu tout au long de l'année 2025 (28 janvier, 2 avril, 20 mai, 27 mai et 17 septembre) afin de définir les orientations et recommandations. A l'issue, un comité de pilotage (le 15 octobre) - composé des Adjoints des thématiques concernées (Petite enfance, enfance jeunesse, Solidarités), accompagnés des Directeurs et Responsables des services idoines, de la Responsable du CDAS, de la conseillère CAF, de la présidente de l'épicerie solidaire – ont arrêté les orientations de la future CTG.

Quatre grands axes ont été définis :

- Axe 1 : Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne
- Axe 2 : Accompagner les parents dans leur rôle
- Axe 3 : Diversifier l'offre en direction des enfants et des jeunes adultes
- Axe 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie et l'insertion sociale

Ces orientations ont ensuite été déclinées en 15 fiches actions :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_139-DE

- « Aller-vers » : les jeunes, les nouvelles populations, les publics dits « invisibles » : café solidarité, ateliers et animations familiales et/ou intergénérationnelles dans le cadre de l'Espace de vie sociale (EVS)
- Expression citoyenne : favoriser l'expression de chacun, quel que soit son âge
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie, la citoyenneté responsable et le respect : former aux métiers de l'animation, recherche d'emploi, promeneurs du net, logements étudiants participatifs
- Les familles au cœur de notre action : accompagnement des familles en difficultés financières ou sociales, mises à l'abri au moyen des logements-tremplins (perte du logement, violences intra familiales), ateliers divers pour les accompagner vers un avenir plus serein
- L'apprentissage et l'épanouissement
- Renforcement de l'identification du RPE au public, comme guichet unique d'information
- Maintien de la qualité de service et d'un fonctionnement optimal et des services de Petite Enfance
- Développement de l'identité géographique et visuelle de la Maison de la Petite Enfance
- Maintien de la qualité du LAEP
- Responsabiliser les enfants et les jeunes sur leurs espaces extérieurs
- « Bouger » davantage
- Création d'une Maison d'assistantes Maternelles à Maison Blanche
- Modifier les critères d'obtention des places régulières et occasionnelles pour permettre à un plus large public d'accéder à ces places
- Renforcer notre partenariat avec l'association « Les jardins de la Victoire »

Pour suivre l'ensemble de ces actions sur le terrain, 1.5 ETP sera financé par la CAF selon répartition suivante :

- 0.5 ETP pour le chargé de coopération CTG
- 0.5 ETP pour le chargé de coopération petite enfance
- 0.5 ETP pour le chargé de coopération enfance-jeunesse.

Cette convention est signée pour 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. La CAF s'engage à financer les actions inscrites et réalisées. La commune s'engage de son côté à mettre en œuvre les actions en fonction des ressources dont elle disposera.
Une révision pourra avoir lieu chaque année, à l'issue d'un COPIL, après accord conjoint de la CAF et de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la convention territoriale globale (CTG) relative à la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention territoriale globale, ainsi que tous les documents y afférents.

3°/ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_139-DE

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
CHUBERRE Philippe